

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

ID : 074-257401943-20250806-2025_D_196-AU

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2025
Feuille n°
2025/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2025-D-196

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/07/2025 et le 24/07/2025 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;

Vu la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025 ;

Vu la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les « dossiers foyers modestes » ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

Considérant que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SMEYERS	Alain & Victoria	PASSY
ALLEN	Alessandra	PRAZ SUR ARLY
GOBBER	Virginie	PASSY
DUCRET	Olivier	CORNIER
BURNIER-FRAMBORET	Adrien	PASSY
BRUNCHER	Patrick & Isabelle	SAINT GERVAIS LES BAINS
NEWMAN	Clare	SERVOZ
POREZ	Sylvain	CORDON
HUISSOUD	Pascal & Pascale	LA ROCHE SUR FORON

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
RAVANEL	Jean-Claude	CHAMONIX MONT BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 6 Août 2025

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

